



5 mesures phares pour libérer l'éolien terrestre dans le respect des territoires et de leurs habitants

A l'horizon 2030, les énergies renouvelables devront représenter **40% de notre production d'électricité** contre 19,1% en 2016.

L'énergie éolienne terrestre joue un rôle essentiel dans l'atteinte de ces objectifs puisqu'elle est en mesure de représenter **19% de la production électrique nationale**. Pour cela, le rythme de croissance annuel du parc éolien terrestre doit **s'accélérer pour s'établir autour de 2 000 MW/an**, contre 1 400 actuellement.

La filière éolienne a connu, pendant longtemps, des effets de stop-and-go importants. Cette situation s'explique par l'empilement de procédures et des modifications du cadre réglementaire qui n'ont pas permis de réunir les conditions favorables à un développement serein des projets. Ces dernières années ont été marquées par l'adoption de mesures de simplification, saluées par la profession et dont les effets sont visibles depuis 2014, avec une première accélération du rythme annuel d'installations (entre 2013 et 2014, le rythme annuel a été multiplié par 2).

Cette accélération doit se poursuivre et, pour cela, le Syndicat des énergies renouvelables a identifié **5 mesures phares** détaillées ci-dessous. Elles ont été présentées aux participants du groupe de travail national mis en place par Sébastien LECORNU, Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire.

Mesure n°1 : Permettre aux citoyens et aux élus de mieux s'approprier les parcs éoliens

Le SER a identifié 4 dispositions :

- **La première concerne l'IFER** dont la répartition doit être revue pour **accorder une part aux communes d'implantation** afin qu'elles puissent, systématiquement, bénéficier des retombées économiques du parc éolien qu'elles accueillent. La nouvelle répartition proposée par le SER ne doit pas s'accompagner d'une augmentation de l'IFER versée par le producteur.
- **La deuxième concerne les mesures d'accompagnement d'un projet éolien** qui doivent être mieux encadrées pour que les porteurs de projets puissent les déployer plus facilement. Ces mesures d'accompagnement doivent être l'occasion de mettre en avant des actions de réduction de la consommation d'énergie (éclairage par LED, rénovation énergétique, etc. ...) et de réduction des émissions de CO₂ (mobilité propre, ...).
- **La troisième concerne la mise en place d'un guide de bonnes pratiques, sous l'égide du MTES** et en lien avec toutes les parties prenantes d'un projet éolien (professionnels de l'éolien,

représentant des élus (AMF), associations environnementales, ...) pour favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de concertation notamment.

- **Enfin, le SER souhaite que les règles existantes relatives au financement participatif dans l'appel d'offres éolien soient optimisées et adaptées à toutes les formes de financement participatif.**

Mesure n°2 : Réduire l'impact des feux de balisage des éoliennes la nuit

Aujourd'hui, les éoliennes sont équipées de feux clignotants qui représentent une gêne visuelle importante pour les riverains. **Le SER réclame depuis plusieurs années une adaptation des règles de balisage (feux) des éoliennes pour autoriser l'installation de feux fixes la nuit**, comme c'est le cas en Grande-Bretagne notamment.

Mesure n°3 : Diviser par deux la durée de réalisation des projets

Instruction de la demande d'autorisation

Les mesures de simplification adoptées ces dernières années ont permis d'aboutir à une procédure optimisée : l'autorisation environnementale unique. Pour que cette importante simplification produise pleinement ses effets, il est nécessaire de **donner à l'Administration les moyens d'instruire les dossiers dans le délai de 9 mois** fixé comme objectif dans le cadre de la réforme : il s'agira de **renforcer les moyens humains et matériels des services instructeurs et d'harmoniser les pratiques** des DREAL, notamment par une formation renforcée des agents sur la nouvelle procédure.

Instruction des recours

Une fois les autorisations administratives délivrées, les projets éoliens font trop souvent, et quasi systématiquement depuis plusieurs années, l'objet de recours. L'allongement de la durée de réalisation des projets éoliens (de l'ordre de 6 à 7 ans en moyenne) s'explique par un traitement de ces recours extrêmement long : deux années sont nécessaires en moyenne pour obtenir un jugement du Tribunal Administratif, un délai un peu moindre est nécessaire pour un arrêt de la Cour Administrative d'Appel (CAA). Si le contentieux se poursuit au Conseil d'Etat, ce sont encore deux années à considérer avant de connaître le jugement définitif. Pour réduire ces délais, **la mesure la plus efficace consisterait à confier une compétence directe aux Cours Administratives d'Appel pour le traitement des contentieux éoliens**. Afin de rendre cette mesure pleinement utile, il faudrait assortir l'instruction des recours par les CAA d'un délai, à l'instar de ce qui est prévu pour les installations énergétiques en mer. D'autres mesures plus techniques ont été présentées par le SER lors de la commission technique *ad hoc* dans le but de diminuer le nombre de recours systématiques.

Raccordement aux réseaux électriques

L'étape de raccordement des parcs éoliens aux réseaux électriques occasionne des délais plus ou moins longs dans la mesure où des travaux de renforcement ou de création d'ouvrages de raccordement (poste électrique, ligne électrique) sont souvent nécessaires. Pour parfaire le dispositif des schémas régionaux de raccordement des énergies renouvelables et accélérer le déploiement de l'éolien, le SER souhaite :

- **la mise en place d'une instance de suivi des S3REnR** pour mieux évaluer le potentiel de développement de l'éolien ;
- **la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation des perspectives de développement du réseau électrique à long terme ;**
- **le rééquilibrage du périmètre des ouvrages entre producteurs et gestionnaires de réseaux.**

Mesure n°4 : Adapter les contraintes aéronautiques et radars aux enjeux de développement de l'énergie éolienne

Depuis 2005, soit plus de 12 ans, des solutions sont à l'étude pour favoriser une meilleure cohabitation des éoliennes et des radars ainsi que pour adapter certaines contraintes aéronautiques (plafonds aéronautiques notamment). Aucune solution efficace n'a encore pu être proposée. Le lancement du programme DEMPÈRE piloté par la Direction de la Circulation Aérienne Militaire laisse espérer des évolutions positives au sujet des radars militaires. Pour s'en assurer complètement, le SER demande la réalisation d'une étude d'impact afin d'évaluer précisément les conséquences de la mise en œuvre opérationnelle de cet outil de simulation sur le développement de l'éolien. Par ailleurs, des arbitrages politiques doivent être pris pour mieux concilier, à l'avenir, les enjeux de sécurité nationale et ceux liés au développement de l'énergie éolienne.

Mesure n°5 : Anticiper la fin d'exploitation des premières éoliennes

L'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie nécessite un traitement particulier pour les parcs éoliens arrivés au terme de leur exploitation. **D'ici 2030, plus 5 000 MW de capacités seront renouvelés.** Le renouvellement des premiers parcs éoliens permettra l'installation d'éoliennes plus puissantes et plus performantes dans des territoires qui se sont déjà bien appropriés cette forme d'énergie. Pour faciliter ce renouvellement, le SER appelle de ses vœux la **mise en place d'une procédure simplifiée** lorsque les caractéristiques du nouveau parc respectent des seuils définis par voie réglementaire. Enfin, le SER souhaite qu'un dispositif économique incitatif pour le renouvellement partiel des parcs éoliens terrestres soit mis en place, afin de permettre une prolongation significative de la durée de vie de ces installations.